



## REGLEMENT CMCD 2021/2021

### Contribution Mutualisée des Clubs au Développement

#### CMCD Territoriale applicable sur les championnats territoriaux (régionaux et départementaux)

#### PREAMBULE

Les objectifs du dispositif décrit dans le présent règlement sont de conduire les clubs à œuvrer dans le sens du projet territorial de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur, en les incitant à se structurer dans tous les domaines et en les aidant à s'engager dans les processus de formation proposés par les instances, tout en valorisant leurs efforts à participer à la vie fédérale.

À ce titre, le dispositif CMCD se compose de :

- **un socle de base** à couvrir, condition obligatoire, dans les **3** domaines définis.  
Exigence(s) fonction du niveau de compétition de ou des équipe(s) de référence du club concerné.
- **un seuil de ressources** pour les 3 domaines, mais sans quotas de points à remplir.

#### DEFINITIONS

En termes d'exigences, les équipes soumises à la CMCD sont les équipes premières et les équipes du même club évoluant dans un autre niveau.

**L'équipe première du club** est l'équipe évoluant au plus haut niveau d'un championnat territorial (régional ou départemental).

**L'équipe réserve** est l'équipe du plus haut niveau positionnée immédiatement après l'équipe de référence dans une division inférieure et dans le même niveau que celle-ci.

**Il existe 3 niveaux : National, Territorial et Départemental.**

#### Exemples :

a) Club ayant 1 équipe en National, 1 en Territoire et 1 en Département.

Chacune est soumise à la CMCD de son niveau

b) Club ayant 2 équipes en Nationale et 1 en Territoire ou Département.

Celle évoluant au plus haut niveau en National est soumise à la CMCD de son niveau, la 2<sup>ème</sup> est une réserve (voir CMCD nationale) et la 3<sup>ème</sup> est soumise à la CMCD de son niveau.

c) Club ayant 2 équipes évoluant en Territoire et 1 en Département.

Celle évoluant au plus au niveau territorial est soumise à la CMCD de son niveau, la 2<sup>ème</sup> étant une réserve pas de CMCD, la 3<sup>ème</sup> est soumise à la CMCD de son niveau.

#### PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le club peut posséder une ou plusieurs équipes dans les amplitudes d'âges de l'équipe de référence.

- Les exigences demandées aux clubs au niveau territorial, ainsi que les sanctions qui peuvent en découler, sont fixées par l'Assemblée générale de la Ligue, en respectant les mêmes principes que ceux retenus au niveau national (article 27.2.2 des RG FFHB).

- La Ligue a toute latitude dans le choix des critères et des sanctions afférentes.

En cas de relégation d'une équipe du niveau national, sanctionnée par la CMCD Nationale vers le niveau territorial et dans une mesure d'équité, le niveau des sanctions appliquées sera celui de la CMCD Territoriale. De même, en cas d'accession du niveau territorial au niveau national d'une équipe sanctionnée par la CMCD territoriale, la Ligue pourra demander à la CMCD Nationale d'appliquer les sanctions prises au niveau territorial.



- Pour les clubs possédant à la fois une équipe masculine et une équipe féminine du même niveau soumises aux exigences de la CMCD, ces sections doivent être dissociées. L'équipe de référence de chaque section détermine alors le socle de base. Le club sera donc doublement soumis à ces exigences, mais selon les dispositions particulières mentionnées à l'art.4.7.1 du présent règlement.
- Les mêmes ressources ne pouvant être comptabilisées deux fois au socle de base, le club est libre du rattachement de chacune de ses licences « ressources » (entraîneurs, juges arbitres jeunes, etc) dans les cas suivants :
  - le club a une section féminine et une section masculine,
  - le club a deux équipes de même sexe du même niveau soumises aux impositions de la CMCDIl devra indiquer, au plus tard le 31 mai de la saison à quelle section il rattache chacune de ses ressources.

**SAISON 2020/2021 : Les J.A.J. doivent être nés en 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007**

## **Article 1 : DISPOSITIF TERRITORIAL – MISE EN OEUVRE**

### **1.1 – DISPOSITIF**

Chaque club dont l'équipe de référence évolue dans un championnat Territorial (régional ou départemental) est soumis au dispositif de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD). Il doit répondre à des exigences minimales, contenues dans un « **socle de base** », déterminées en fonction du niveau de compétition, et fixées chaque année par l'Assemblée Générale de la Ligue dans les domaines suivants : « Sportif », « Technique » et « Jeunes Arbitres »

### **1.2 – SOCLE DE BASE**

Au niveau des ressources, une même personne ne peut être prise en compte dans les socles de base que dans un seul domaine (Technique, technicien de l'arbitrage).

Les licences blanches sont acceptées pour le domaine Technique et pour les Animateurs et Accompagnateurs EA, mais pas pour les JAJ.

### **1.3 - SEUILS DE RESSOURCES**

Maintien des 3 seuils de ressources sans quotas de points à remplir, pour pouvoir contrôler l'évolution des 3 domaines : école d'arbitrage, nombres d'équipes jeunes et diplômés des techniciens œuvrant dans les clubs,

### **1.4 – CONTRÔLE DU DISPOSITIF**

La Commission Territoriale des Statuts et Règlements, division CMCD, est responsable de l'application du dispositif mis en œuvre.

Chaque club se voit attribué un contrôleur désigné par la Commission pour l'ensemble de ses équipes soumises à la CMCD.

À ce titre, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des ressources de chaque club.

En cas de carence constatée dans les domaines des champs obligatoires, la division appliquera le dispositif prévu aux articles 3 et 4.

## **Article 2 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF**

### **2.1 – DOMAINE SPORTIF**



#### **2.1.1 – SOCLE DE BASE :**

Le club concerné doit présenter, selon son niveau de compétition, une ou plusieurs équipes de jeunes du même sexe que l'équipe de référence ou mixte, équipes régulièrement engagées dans un championnat de niveau national, territorial ou départemental, d'au moins 6 équipes, dans les catégories suivantes : - 18 CDF Masculin, - 17 CDF Féminin, U17, U15, U13 et U11

Pour les U11, équipe participant à des plateaux régulièrement organisés par les comités (participation 5 plateaux par saison minimum).

- **PNM et N3TF** = 2 équipes de jeunes régulièrement engagées, de même sexe,
- **ETM et PNF** = 2 équipes de jeunes régulièrement engagées, de même sexe,
- **HTM et ETF** = 1 équipe de jeunes régulièrement engagée, de même sexe,
- **D1F et D1M** = 1 équipe de jeune régulièrement engagée, de même sexe,
- **D2M** = 1 équipe de jeune régulièrement engagée, de même sexe ou mixte.

Cependant, pour être prise en compte, le club doit compter au moins 10 licenciés en pratique compétitive dans la catégorie d'âge concernée.

#### **2.1.2 – APPLICATION**

Le contrôle final "Socle" est effectué au regard de la situation du club au **31 mai** de la saison sportive.

En cas de convention entre clubs, le document précisera au bénéfice de quel club la ou les équipes conventionnées sont affectées.

#### **2.1.3 - SEUIL DE RESSOURCES**

Le seuil de ressources du domaine sportif est conservé sans quota de points pour identifier le nombre d'équipes de jeunes d'un club inscrites dans les divers championnats en plus de celles attribuées au socle de base

### **2.2 – DOMAINE TECHNIQUE**

*(avec anciennes et nouvelles appellations des diplômes)*

#### **2.2.1. – SOCLE DE BASE :**

Pour les clubs évoluant en **PNM ou N3TF** le socle de base est constitué de :

- 1 entraîneur titulaire du diplôme « Entraîneur Interrégional » OU un certificat « Performer avec des adultes » ou « Former des jeunes »,  
ou
- 1 entraîneur titulaire du diplôme « Entraîneur Régional » OU des certificats BC1 et BC6 du titre 4 + un entraîneur titulaire du diplôme « Animateur » OU BC1/BC2 titre 4 ou un certificat BC3 ou BC4 du titre 4.

Pour les clubs évoluant en **ETM ou PNF**, le socle de base est constitué de :

- 1 entraîneur titulaire du diplôme "Entraîneur Régional" OU des certificats BC1/BC6 du titre 4.

Pour les clubs évoluant en **HTM ou ETF**

- 1 entraîneur titulaire du diplôme « Animateur de Handball ». OU un certificat BC1/BC2 titre 4 ou un certificat BC3 ou BC4 du titre 4.

Pour les clubs évoluant en **D1M et D1F**

- 1 entraîneur titulaire du diplôme « animateur de handball' » OU un certificat BC1/BC2 titre 4 ou un certificat BC3 ou BC4 du titre 4.

Pour les clubs évoluant en **D2M**

- 1 animateur de handball à minima en formation dans un certificat du titre 4 ou 5.



#### **2.2.2. – APPLICATION**

Le contrôle final “socle” est effectué au regard de la situation du club au **31 mai** de la saison sportive.

À cette date, pour être pris en compte pour le socle, les entraîneurs devront posséder la qualification requise (titulaires, et carte en cours de validité). La durée de validité des cartes “Animateur HB” est de 3 ans. Celle des cartes d’entraîneurs est de 5 ans.

Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu’au titre d’un seul club dans lequel il est licencié pour la saison en cours.

Les entraîneurs titulaires d’une licence blanche peuvent être pris en compte en vue de satisfaire les exigences du socle de base du club pour lequel ils possèdent cette licence aux conditions expresses d’en avoir fait la demande suivant les modalités définies chaque saison par la circulaire de la CMCD territoriale.

En cas de convention entre clubs, le document précisera au bénéfice de quel club les ressources techniques sont affectées.

#### **2.2.3 SEUIL DE RESSOURCES**

Le seuil de ressources du domaine technique est conservé sans quota de points à remplir pour identifier tous les titulaires de diplômes du club en plus de ceux attribués au socle de base.

### **2.3. – DOMAINE JUGES ARBITRES JEUNES**

*Les J.A.J. doivent être nés en 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007*

#### **2.3.1. – SOCLE DE BASE**

Il est constitué pour chaque niveau de compétition de :

- 2 juges arbitres jeunes validés à minima T3 pour les divisions PNM et N3TF, au minimum JAJ club pour les autres divisions et ayant effectué au moins 5 arbitrages avant le 31 mai pour les clubs dont l’équipe de référence évolue en compétition territoriale.

Les juges arbitres jeunes titulaires d’une licence blanche ne peuvent en aucun cas être pris en compte en vue de satisfaire aux exigences du socle de base du club dans lequel ils possèdent cette licence.

- 1 Animateur d’Ecole d’Arbitrage validé par l’organisme de formation avant le 31/05/2021 (sauf si déjà diplômé pour le club).
- 1 Accompagnateur d’Ecole d’Arbitrage validé par l’organisme de formation ou en formation et ayant effectué 5 accompagnements au cours de la saison. .

#### **2.3.2 - SEUIL DE RESSOURCES**

Le seuil de ressources du domaine JAJ est conservé sans quota de points à remplir pour identifier tous les JAJ (T1, T2, Club) et les techniciens de l’arbitrage du club en plus de ceux attribués au socle de base.

#### **2.3.3. – APPLICATION**

**2.3.3.1.** - Un juge arbitre jeune ne peut être comptabilisé qu’au bénéfice d’un seul club dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours.

En cas de convention entre clubs, le document précisera au bénéfice de quel club les ressources « J.A.J » sont affectées.

**2.3.3.2.** - Le contrôle final (socle) est effectué au regard de la situation du club au **31 mai**, date à laquelle les juges arbitres jeunes proposés doivent posséder le grade requis et avoir effectué au moins 5 arbitrages officiels.



### **Article 3 : ACCESSION**

La Ligue doit proposer chaque année les clubs « ayant droits », issus d'un championnat Territorial, à l'accession aux championnats fédéraux.

Si des sanctions liées au non-respect des exigences territoriales de la contribution mutualisée des clubs au développement ont été prononcées et applicables la saison suivante, les points de pénalité correspondant sont appliqués en début de saison dans la compétition fédérale à laquelle le club accède.

Il en est de même pour l'accession dans les championnats territoriaux.

### **Article 4 : CONTROLE DU DISPOSITIF AU NIVEAU TERRITORIAL ET SANCTIONS**

#### **4.1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Les clubs qui ne satisferaient pas aux exigences sont soumis à un régime de sanctions particulier.

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai et dans les deux semaines qui suivent cette date.

Les sanctions éventuelles sont appliquées à l'équipe de référence du niveau territorial ou départemental.

Les sanctions s'appliquent également en cas de convention entre clubs ou de modification de structure administrative.

#### **4.2 – SOCLE DE BASE**

Le socle de base est exigé dans chacun des domaines, tel que défini à l'article 1 du présent règlement, pour tout club dont l'équipe de référence évolue dans une compétition territoriale.

S'il n'est pas atteint, ne serait-ce que dans un seul des domaines exposés, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club pour la saison suivante :

##### **Equipe évoluant dans un championnat à 12**

**1 domaine manquant ..... 2 pts de pénalité**

**2 domaines manquant..... 4 pts de pénalité**

**3 domaines manquant ..... 6 pts de pénalité**

##### **Equipe évoluant dans un championnat à 10 ou à 8**

**1 domaine manquant ..... 2 pts de pénalité**

**2 domaines manquant..... 3 pts de pénalité**

**3 domaines manquant ..... 4 pts de pénalité**

#### **4.3 – RECIDIVE**

En cas du non-respect du socle de base une seconde saison de suite, les sanctions prévues à l'article 4.2 seront doublées.

#### **4.4 - CONTESTATION DE DÉCISION**

Toute contestation de décision prise par la Commission Territoriale des Statuts et Règlements, division CMCD, obéit aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges. La Commission Territoriale d'Examen des Réclamations et Litiges pourra, en cas d'éléments nouveaux, réformer tout ou partie des sanctions prévues aux Art. 4.2 et 4.3 du présent règlement.

#### **4.6 – ÉCHÉANCIER et VOIES DE RECOURS**

– Dès juillet ou août, la Commission Territoriale des Statuts et de la Réglementation, division CMCD, adressera une lettre d'information aux clubs concernés avec un récapitulatif des exigences pour la saison en cours.

– Courant Janvier, la fiche bilan CMCD du club, arrêtée au 31 décembre, issue de Gest'hand extraction et annotée par le contrôleur, sera adressée au club pour une première évaluation du socle.



- Courant février, mars et avril, envois mensuels aux clubs de la fiche bilan CMCD issue de Gest'hand extraction et annotée par le contrôleur.
- À échéance du 31 mai, les exigences des socles devront être couvertes et la commission effectuera son contrôle final,
- À la date limite du 20 juin, les clubs et les commissions concernées seront informés du résultat de ces contrôles avec les conséquences engendrées par les carences éventuellement constatées.

Dates	Circulation des documents
<b>Juillet / Août</b>	Envoi aux clubs de la note d'information annuelle avec tableau personnalisé mentionnant les exigences du niveau de compétition de ou des équipe(s) de référence du club. (courriel)
<b>En Janvier</b>	Envoi aux clubs de la fiche bilan CMCD extraction Gest'hand arrêtée au 31 décembre annotée par le contrôleur (Socles)
<b>Février, Mars Avril</b>	Envois mensuels aux clubs de la fiche bilan CMCD annotée par le contrôleur (Socles )
<b>31 Mai</b>	Vérification par la Commission Territoriale Statuts et Règlements, division « CMCD », des ressources et obligations d'après les données informatiques FFHB. Présentation au BD, Conseil du territoire et CA.
<b>20 juin</b>	Limite d'envoi des notifications. Transmission des résultats des vérifications aux COC concernées avec détermination du niveau d'engagement des équipes pour la saison suivante.

#### **4.7 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

##### **4.7.1 – ÉQUIPES MASCULINE ET FÉMININE**

Lorsqu'un club possède une équipe masculine et une équipe féminine évoluant toutes deux dans le même niveau territorial et soumises aux exigences du dispositif :

- Le socle de base doit être satisfait dans les domaines sportif et technique par le club pour chacune des équipes de référence selon le niveau où elles évoluent. Pour le domaine JAJ, il ne sera demandé que 2 JAJ pour l'équipe masculine évoluant au plus haut d'un niveau territorial ou départemental et aucun pour l'équipe féminine évoluant au plus haut d'un niveau territorial ou départemental.
- Le club doit alors déterminer et faire connaître ses affectations de ressources (techniciens) pour chacune des équipes.

##### **4.7.2 – CAS PARTICULIER**

La Commission Régionale des Statuts et de la Réglementation apprécie d'office ou sur demande d'un club concerné les possibilités d'étudier un cas particulier non prévu au règlement lorsqu'il est justifié par des circonstances exceptionnelles ou légitimes.

Dans ce cas précis, aucun club tiers ne peut contester les décisions prises par la commission compétente.

##### **4.7.3 – MUTATION**

Si un Entraîneur, JAJ, Animateur EA, Accompagnateur EA ou Officiel de table change de club en **période officielle** de mutation ses diplômes sont comptabilisés pour la nouvelle saison au **bénéfice du club quitté**.

En cas de **mutation hors période**, les diplômes sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour **les saisons N et N+1**.



Ces dispositions deviennent caduques sur demande du club d'accueil et sur présentation des accords écrits du club quitté et de l'entraîneur, du JAJ, de l'Animateur Accompagnateur ou de l'Officiel de table concerné, et ce avant **le 31 décembre de la saison** par mail sur l'adresse standardisée 6300000,cmcd@ffhandball.net après cette date il ne sera pas possible de modifier les comptabilisations.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas répertorié comme Entraîneur, JAJ, Animateur EA, Accompagnateur EA ou Officiel de table au moment de la mutation.

#### 4.7.4 - CUMUL DES MANDATS

Les ressources apportées par une même personne, dans le cadre de l'application du présent dispositif, seront prises en compte dans le respect des règles relatives au cumul de mandat en référence à l'article 19 du règlement intérieur de la FFHB.

4.8 – TABLEAU DE RÉFÉRENCE – SOCLES DE BASE

Domaine SPORTIF				
Niveau Territorial			Niveau Départemental	
PNM et N3TF	ETM et PNF	HTM et ETF	D1M et DF1F	D2M
2 équipes de jeunes régulièrement engagées	2 équipes de jeunes régulièrement engagées	1 équipe de jeunes régulièrement engagée	1 équipe de jeunes régulièrement engagée	1 équipe de jeunes régulièrement engagée
<i>Équipe de même sexe que l'équipe de référence. Sauf pour D2M, équipes mixtes acceptées.</i>				
Domaine TECHNIQUE				
Niveau Territorial			Niveau Départemental	
PNM et N3TF	ETM et PNF	HTM et ETF	D1M et DF1F	D2M
1 Entraîneur Inter Régional OU un certificat « performer avec des adultes » ou « former des jeunes » ou 1 Entraîneur Régional OU des certificats BC1/BC6 titre 4+ 1 animateur HB ou des certificats BC1/BC2 titre 4 ou un certificat BC3 ou BC4 titre 4	1 Entraîneur Régional OU des certificats BC1/BC6 du titre 4	1 Animateur HB OU un certificat BC1/BC2 titre 4 ou un certificat BC3 ou BC4 du titre 4	1 Animateur HB OU des certificats BC1/BC2 titre 4 ou un certificat BC3 ou BC4 titre 4	1 animateur HB à minima en formation dans un certificat du titre 4 ou 5
<i>Licences blanches acceptées.</i>				
Domaine JEUNES ARBITRES				
Niveau Territorial			Niveau départementale	
PNM et N3TF	ETM et PNF	HTM et ETF	D1M et DF1F	D2M
2 J.A.J. validés J.A.J. Territorial	2 J.A.J. validés Au moins J.A.J Club	2 J.A.J. validés Au moins J.A.J Club	2 J.A.J validés Au moins J.A.J Club	2 J.A.J validés Au moins J.A.J. Club
1 Animateur École Arbitrage validé par l'organisme de formation au 31/05/2021 sauf les clubs ayant déjà un AEA validé 1 Accompagnateur EA validé par l'organisme de formation ou au moins en formation et ayant effectué 5 accompagnements au 31/05/2021				
<i>Licences blanches non acceptées pour les J.A.J. Ces JAJ devront avoir effectué 5 arbitrages officiels au 31 mai de la saison en cours</i>				